



ARRÊTÉ n° 202510012244

République française
Département du Gard
Commune de Vauvert
Ressources Humaines
D 2510-005944

Objet : arrêté établissant le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2025.

Le maire de la commune de Vauvert

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les articles L. 216-2, L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-31 du Code Général de la Fonction Publique,

VU le décret n°2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emploi des Ingénieurs territoriaux,

VU la délibération n° 2007-06-064 du 05 juin 2007 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du Comité Technique Paritaire,

VU l'arrêté n° 2022-04-0990 en date du 14 avril 2022 portant sur les lignes directrices de gestion après avis du comité technique compétent, applicable à compter du 01 mars 2022,

ARRÊTE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2025 est établi comme suit :

Avancement au grade de/d' : Ingénieur hors classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel	Date souhaitée de l'avancement
LAMASSE Alexandre	Ingénieur principal	1 ^{er} décembre 2025
SEVRIN Patrice	Ingénieur principal	1 ^{er} décembre 2025

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *

Total	Hommes	Femmes
2	2	0

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

**Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être
promus**

Total
2

Hommes
2

Femmes
0

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion du Gard qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Article 3 : La directrice générale des services et le comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- adressée au Président du Centre de Gestion pour publicité,

Fait à Vauvert, le 23 OCT. 2025
Le maire,



Jean Denat

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- son dépôt en préfecture le
- sa notification le
- sa publication le

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du

Pour le maire par délégation,
La directrice générale des services,
Yolande Cavalier